

Charte des associations professionnelles francophones

Préambule

La *Charte de la Francophonie* reconnaît dans son préambule l'existence de « multiples organisations privées et publiques qui, depuis longtemps, œuvrent pour le rayonnement de la langue française, le dialogue des cultures et la culture du dialogue ».

L'article 40 de la Déclaration du Sommet des chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage, qui s'est tenu à Montreux en octobre 2010 précise : « Nous entendons valoriser le français en tant que langue technique, scientifique, juridique, économique et financière. Dans cet esprit, nous demandons à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et aux opérateurs d'encourager les réseaux professionnels ou universitaires qui emploient et diffusent le français dans leurs domaines de compétence ».

De nombreuses associations professionnelles francophones, autonomes, ou formant un regroupement francophone au sein d'une organisation internationale plus vaste, souhaitent mettre en commun leurs efforts et leurs ressources au sein d'un réseau organisé. Ce réseau leur permettra de partager leurs expériences et de définir ensemble des stratégies de protection et de promotion de la langue française, du multilinguisme et, de manière générale, des valeurs de la Francophonie.

L'OIF souhaite soutenir la mise en place de ce réseau et accompagner ses futures activités.

Cet accompagnement et cet appui sont complémentaires des partenariats que la Francophonie entretient déjà avec des organisations de la société civile dans le cadre de la Conférence francophone des OING et des réseaux institutionnels.

1. Les associations signataires de la présente *Charte* déclarent réunir les critères suivants :

- Elles existent autour de l'exercice d'une profession (ou d'un ensemble de professions) dans un domaine donné. À défaut, elles effectuent un travail transversal sur la langue française dans un domaine professionnel et/ou technique ;
- La référence à la langue française est inscrite dans leurs statuts ou, à défaut, elles adhèrent explicitement, par une déclaration officielle, aux principes de l'usage, de la valorisation et de la promotion de cette langue et de la culture juridique, des normes et systèmes professionnels que celle-ci véhicule, dans leur domaine de compétence ;
- Elles ont un caractère international et comptent parmi leurs membres des personnes ou des organismes d'un nombre d'États ou gouvernements membres de l'OIF supérieur à deux ;
- Elles sont régulièrement créées par un acte de droit ou une charte d'association et regroupent un nombre suffisant de professionnels pour être représentatives.

2. Les associations professionnelles francophones signataires de la présente *Charte* s'engagent à :

- Contribuer, dans le cadre de leurs activités, au rayonnement de la langue française dans ses usages professionnels, techniques, scientifiques, économiques ou financiers à l'échelle internationale ;
- Contribuer à la diffusion à grande échelle, et notamment auprès des fédérations ou organisations internationales de professionnels dont chacune des associations relève, d'une tradition, d'une culture et de systèmes professionnels francophones (juridiques, techniques, etc.) ;
- Encourager la désignation de francophones au sein des organes directeurs des différentes fédérations ou organisations professionnelles dont elles relèvent ;
- Porter les valeurs du multilinguisme et de la diversité culturelle sur la scène professionnelle internationale et promouvoir, dans le domaine du travail, les valeurs de la Francophonie, et en particulier, le respect des principes démocratiques, des droits de l'Homme, de l'égalité de genre et de la solidarité ;
- Échanger des expériences et mutualiser leurs efforts, notamment en matière de représentation à certaines manifestations nationales ou internationales ;
- Favoriser la coopération internationale dans les milieux professionnels, dans l'esprit de solidarité qui anime la Francophonie, afin d'apporter des réponses concrètes aux défis qu'elles partagent (traductions, outils de communication...) ;
- De manière générale, dans un contexte de développement durable planétaire, œuvrer au renforcement des capacités des professionnels de tous les pays de la Francophonie.
- Apporter leur expertise à l'OIF, à ses organes subsidiaires et aux opérateurs de la Francophonie, dans leur domaine de compétence, pour répondre à des demandes ponctuelles concernant les activités de coopération menées dans les champs prioritaires de la Francophonie.
- Aider l'OIF, ses organes subsidiaires et les opérateurs de la Francophonie à identifier des experts dans différents domaines.
- Contribuer, par des informations régulières sur l'usage de la langue française dans leur domaine d'activité, à alimenter le rapport périodique de l'Observatoire de la Langue française.

La présente Charte est signée à Paris, le 11 octobre 2011, à l'occasion du 30^e anniversaire de la FIDEF par



Me François GRIMALDI

Trésorier

Association du Notariat francophone

Conseiller du Président du Conseil supérieur du notariat pour l'Afrique Sub-saharienne



M. François MAZUYER

Président

Fédération des Géomètres francophones (FGF)



M. Michel DE WOLF

Président

Fédération internationale des experts comptables et commissaires aux comptes francophones (FIDEF)



M. Alain DURAND

Secrétaire général

Réseau Normalisation et Francophonie (RNF)



M. Marc LEVILION

Secrétaire général

Union internationale des Ingénieurs et des Scientifiques utilisant la langue française (UISF)